



REGLEMENT – TIRAGE AU SORT

« Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD) Rio +20 »

Article 1 : ORGANISATEUR.

La société MAISONS DU MONDE, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro B 383 196 656 et dont le siège social est sis Le Portereau, route du Port aux Meules, 44 120 VERTOU (Loire-Atlantique, France), organise, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD), des animations, dans trois de ses magasins nantais, en association avec le Comité 21 des Pays de la Loire. Cette opération vise à sensibiliser le consommateur sur le développement durable et à promouvoir l'achat de meubles labellisés.

La société MAISONS DU MONDE, ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », organise, à cette occasion, un jeu-concours qui se déroulera du 11 au 16 juin 2012, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par L'ORGANISATEUR.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la société MAISONS DU MONDE SAS et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 3 : ANNONCE DU JEU.

Le jeu-concours « Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD) Rio +20 » sera organisé au sein des trois magasins MAISONS DU MONDE de la région nantaise dont les adresses sont les suivantes :

- 20, rue du Calvaire à Nantes (44000) ;
- Centre Commercial Beaulieu, rue Gaëtan Rondeau à Nantes (44200) ;

- 280, route de Vannes à Orvault (44700) ;
du lundi 11 juin au samedi 16 juin inclus, aux heures d'ouverture habituelles de chacun de ces points de vente.

Les horaires d'ouverture des magasins MAISONS DU MONDE susmentionnés sont détaillés en page 436 du catalogue Maisons du Monde Edition 2012. Les horaires d'ouverture de ces points de vente sont également accessibles via le site internet institutionnel de MAISONS DU MONDE www.maisonsdumonde.com dans la rubrique « *Les adresses de nos magasins* ». Ces trois magasins ouvrent leurs portes à 10 heures. Les magasins de Nantes Centre Ville et d'Orvault ferment leurs portes à 19 heures. Le magasin de Nantes Beaulieu ferme ses portes à 21 heures, sous réserve de modifications.

Article 4 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION.

La dotation¹ du jeu-concours est la suivante :

- 1 bureau EXPLORATEUR dont les parties en bois ont été contrôlées par le TFT d'une valeur unitaire de 199 €.

La valeur totale de la dotation de ce jeu-concours est de 199 € prix public TTC – prix catalogue Maisons du Monde Edition 2012 (cent quatre vingt dix neuf Euros).

Il est précisé que l'ORGANISATEUR ne saurait être tenu responsable de tous défauts ou défaillances de la dotation.

Il est précisé que l'ORGANISATEUR ne fournira aucune prestation, la dotation consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le jeu-concours. Les frais de transport pour se rendre en magasin en vue de la remise de la dotation restent à la charge exclusive du gagnant. Il en est de même s'agissant des frais éventuels nécessités pour la livraison du prix au domicile du gagnant.

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer à ce tirage au sort, le participant doit remplir intégralement et correctement un bulletin de participation disponible dans les magasins visés à l'article 3.

Le participant doit répondre correctement aux trois questions suivantes :

- Quel est l'objet du partenariat entre Maisons du Monde et l'ONG TFT (The Forest Trust) ?*
- 1/ Aider Maisons du Monde à mettre sur le marché des produits responsables ;*
 - 2/ Aider Maisons du Monde à trouver des produits les moins chers possibles, peu importe leur origine ;*
 - 3/ Aider Maisons du Monde à développer de nouveaux produits tendance.*

¹ Le descriptif complet de la dotation figure en Annexe du présent règlement.

A quoi sert l'étiquette TFT présente sur les meubles en bois Maisons du Monde ?

1/ A faire de la publicité pour le TFT ;

2/ A prouver que le produit a été audité et validé par les équipes du TFT ;

3/ A donner des instructions d'entretien du meuble.

A quoi sert le flash code présent sur certains meubles labellisés TFT ?

1/ A identifier l'origine exacte du produit ;

2/ A lancer une vidéo de présentation des produits Maisons du Monde ;

3/ A donner le prix en caisse si le code barre ne fonctionne pas.

Les bonnes réponses à ces questions sont :

Quel est l'objet du partenariat entre Maisons du Monde et l'ONG TFT (The Forest Trust) ?

1/ Aider Maisons du Monde à mettre sur le marché des produits responsables.

A quoi sert l'étiquette TFT présente sur les meubles en bois Maisons du Monde ?

2/ A prouver que le produit a été audité et validé par les équipes du TFT.

A quoi sert le flash code présent sur certains meubles labellisés TFT ?

1/ A identifier l'origine exacte du produit.

Le bulletin dûment complété doit être déposé exclusivement dans l'urne prévue à cet effet, la participation postale étant exclue.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte, illisible ou fantaisiste ne sera pas prise en compte, l'ORGANISATEUR se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du présent article.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

Article 6 : TIRAGE AU SORT, DESIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT.

Les urnes comprenant les bulletins de participation des participants seront rapatriées au siège de l'ORGANISATEUR à l'issue de ce jeu.

Le tirage au sort sera effectué au siège social de l'ORGANISATEUR le lundi 18 juin 2012 à 16 heures par Maître Jean-Pierre LEVESQUE, Huissier de Justice de l'Etude SCP LEVESQUE CALLARD & BREHERET et en dehors de la présence des participants, sous la responsabilité de la société organisatrice par Madame Fabienne MORGAUT, Responsable Développement Durable Maisons du Monde et de Mademoiselle Jennifer PICHARD, Assistante Développement Durable Maisons du Monde, parmi les bulletins comprenant les bonnes réponses aux questions ci-dessus énoncées. La date et l'heure du tirage au sort sont susceptibles d'être modifiées sans que la responsabilité de l'ORGANISATEUR ne puisse être engagée.

Le bulletin tiré au sort désignera le gagnant.

L'ORGANISATEUR contactera le gagnant pour lui faire part des résultats du tirage au sort. Dès lors que le lot aura été mis à disposition du gagnant, il disposera d'un délai de 7 jours, à compter de sa mise à disposition, pour venir retirer son gain après vérification de son identité.

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou toute autre dotation. En revanche, en cas d'indisponibilité du lot, MAISONS DU MONDE se réserve le droit de proposer un modèle d'une valeur identique labellisé TFT.

Article 7 : VERIFICATION DE L'IDENTITE.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la perte de la dotation.

S'il le souhaite, le gagnant peut céder sa dotation à toute autre personne de son choix, sous réserve que cette personne remette à l'ORGANISATEUR un document rédigé et signé par le gagnant officiel à cette fin (accompagné d'une copie d'un document officiel justifiant de l'identité du gagnant), étant entendu que l'ORGANISATEUR déclinera toute responsabilité sur les conséquences de la remise d'une dotation à une personne indûment désignée.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'ORGANISATEUR à utiliser son nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle ou commerciale sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 9 : MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS.

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, information étant faite sur le site www.maisonsdumonde.com et en magasins participants. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

Article 10 : INTERPRETATION DU REGLEMENT.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 11 : DESIGNATION DE L'HUISSIER.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP LEVESQUE – CALLARD – BREHERET, Etude d'Huissiers de Justice sis 1, rue Auguste Saupin à VERTOU (44120 – Loire Atlantique).

Article 12 : DIVERS.

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'ORGANISATEUR. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de MAISONS DU MONDE telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'ORGANISATEUR du jeu-concours et, plus précisément, auprès de la société MAISONS DU MONDE dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.